## Appel violences conjugales

Par Carolinemis
Bonjour
Le père de mon fils a été juger cet été en état de récidive ( 2 ans de sursis en 2016 ) à un emprisonnement délictuel de 4 ans dont 1 ans de sursis soit 3 ans ferme pour des violences conjuguales . Il a fait appel nous repassons bientô devant la cours d'appel . J'aimerais savoir à t il des chances de réduire sa peine sachant que dans le premier compte rendu de jugement il était notifié qune peine sévère avait été appliquée au vue de la récidive et de différents éléments du dossier. Je ne souhaite pas poursuivre de vie de commune je suis en plein divorce mais je ne sais à quoi m'attendre il n'avait aucunes autres condamnations pour d'autres délits.
Merci
Par yapasdequoi
Bonjour, Vous avez certainement un avocat qui s'occupe de votre divorce et qui pourra vous rassurer et vous permettre de vous protéger, ainsi que votre enfant. Si vous n'avez pas encore d'avocat, il est urgent d'en choisir un. Pour les violences conjugales, les juges sont de moins en moins tolérants. Si besoin appelez le 3919 : c'est anonyme et gratuit et ils sont spécialisés sur ce sujet. Bon courage.
Bonjour
On ne fait pas dans les arts divinatoires, nous n'avons pas le dossier, il peut prendre moins , il peut prendre plus et j'a envie de vous dire que si après une première condamnation on n'a toujours pas compris,on ne comprendra jamais donc qu'importe l'important est de protéger les victimes et d'anticiper qu'à un moment il va sortir.
Ce qui compte dans le contexte c'est vous , et surtout votre enfant que j'espère vous ferez tout pour protéger, notamment en veillant que si le père demande des visites ce soit dans un lieu médiatisé, notamment en demandant l'autorité parentale exclusive bien sûr.  Pour votre divorce vous avez votre avocat qui vous expliquera la marche à suivre suivant la condamnation du "père" de votre fils.
Par AGeorges
Bonsoir Carolinemis,

Avec 3 ans de prison, au plus probable, il devra les faire. Quand est un autre sujet qui relève du juge de l'exécution. Il peut aussi avoir des mesures d'accompagnement pendant son année de sursis et s'il ne les respecte pas, il aura à faire encore 1 an de prison, si la peine n'est pas allongée, ce qui est possible.

Le sursis de 2016 selon sa date de départ exact, courrait jusqu'en 2022 (6 ans). La récidive semble donc confirmée, et

Ce sont des règles générales, chaque cas est particulier et les juges sont souverains.

dans ce cas, les peines sont plus lourdes. Il est peu probable que la peine soit réduite.